Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Asbl "Agence Locale pour l'Emploi" et "Fédération thermale". Remplacement d'un membre représentant la Ville de Spa.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant M. SCHUMACHER comme délégué à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant M. SCHUMACHER comme délégué à l'abl Fédération Thermale;
Vu le courriel du 25 octobre 2021 par lequel M. SCHUMACHER présente sa démission pour ses mandats auprès de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi et auprès de l'asbl Fédération Thermale;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Eric SCHUMACHER par les personnes suivantes, qui représenteront la Ville de Spa en tant que membres:
- asbl Agence Locale pour l'Emploi: XXX
- asbl Fédération thermale: XXX

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Asbl "Agence immobilière sociale Haute-Ardenne". Remplacement d'un membre représentant la Ville de Spa.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu qu'en application de l'article 19 des statuts de l'asbl Agence immobilière sociale Haute-Ardenne, chaque commune membre doit désigner un administrateur, lequel assurera également la représentation de la commune dans l'assemblée générale;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant Francis BASTIN (MR) pour représenter la commune de Spa aux assemblées générales de l'asbl Agence immobilière sociale Haute-Ardenne pour la législature 2019-2024;
Vu le courriel du 5 octobre 2021 par lequel M. BASTIN a fait part de son souhait de démissionner de ce mandat;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN par M. Nicolas TEFNIN (MR) pour représenter la Ville de Spa en tant que membre de l'asbl "Agence immobilière sociale Haute-Ardenne"

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires". Assemblée Générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires";
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", repris ci-dessous :
1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021;
3. Approbation du budget 2022.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Intercommunale IMIO. Assemblée Générale ordinaire du 7 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale IMIO;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO, repris ci-dessous :
1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Intercommunale NEOMANSIO. Assemblée Générale stratégique du jeudi 16 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;
Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale NEOMANSIO;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'Intercommunale NEOMANSIO, repris ci-dessous :
1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement;
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022: Examen et approbation;
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022: Examen et approbation;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Régie communale autonome. Subsides de prix pour l'exercice 2021. Modification de la valeur des subsides pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la RCA Ville de Spa et en approuvant les statuts;
Attendu que le renouvellement du ruling portant sur l'assujettissement de la RCA à la TVA nécessite que la Commune intervienne sous la forme de subsides de prix;
Vu l'article 81 des statuts de la RCA l'autorisant à recevoir des subsides des pouvoirs publics;
Vu sa délibération du 17 décembre 2020 octroyant à la RCA, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, des subsides de prix et en fixant la valeur;
Vu la décision de principe du Conseil d'Administration du 26 octobre 2021 de la RCA de modifier la valeur des subsides de prix du département "Tourisme" pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2021;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 novembre 2021, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 novembre 2021 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

La valeur des subsides de prix octroyés à la RCA pour le département "Tourisme" pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Modification subside de prix du département "Tourisme" du 19 novembre au 31 décembre 2021 :

Département Tourisme	Valeurs actuelles (htva)	Nouvelles valeurs (htva)
Fréquentation du comptoir d'accueil (€/personne)	8,49 €	8,49 €
Entrée à la source (€/personne)	3,77 €	94,34 €
Entrée dans la salle d'exposition (€/personne)	23,58 €	117,93 €
Appel téléphonique reçu sollicitant des informations relatives au département (€/appel)	23,58 €	0,00 €
Rédaction d'un courriel rédigé suite à une demande d'information reçue par e-mail	42,45 €	0,00 €

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2022;
Vu le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 18 octobre 2021, parvenu à l'autorité communale le 19 octobre 2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	6.560,00 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	6.714,15 €
R20 : boni présumé de l'exercice précédent	6.714,15 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	2.630,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	6.944,15 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	3.700,00 €
Recettes globales	13.274,15 €
Dépenses globales	13.274,15 €
Boni	0,00 €

Vu la décision du 21 octobre 2021, parvenue à l'autorité communale le 21 octobre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget moyennant observations;
Vu le rapport du 26 octobre 2021 établi par le service des finances suite à l'examen du budget;
Attendu que le budget après réformation répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget après réformation est conforme à la loi et à l'intérêt

général;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 novembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 26 octobre 2021 établi par le service des finances. Le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est réformé comme suit :

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	6.560,00 €	6.560,00 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	6.714,15 €	6.714,45 €
R20 : boni présumé de l'exercice précédent	6.714,15 €	6.714,45 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	2.630,00 €	2.630,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	6.944,15 €	6.944,45 €
D43 : acquit des anniversaires	301,00 €	280,00 €
D49 : fonds de réserve	599,15 €	620,45 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	3.700,00 €	3.700,00 €
Recettes globales	13.274,15 €	13.274,45 €
Dépenses globales	13.274,15 €	13.274,45 €
Boni	0,00 €	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au budget de l'exercice 2022 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Subventions 2021. Liste n° 5. Soutien aux clubs sportifs.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;

Attendu que la Région wallonne a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles; que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité; que le soutien régional prend la forme d'une subvention dont le montant correspond à 40 EUR par membre affilié au club sportif; que la subvention sera, dans un premier temps, versée par la Région wallonne à la Ville de Spa qui se chargera ensuite de reverser les montants aux clubs sportifs;

Vu la décision du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil communal a arrêté à la somme de 143.880 EUR le montant des subventions à reverser aux clubs sportifs dans le cadre du mécanisme de soutien mis en place par la Région wallonne;

Vu le courrier du SPW Intérieur du 18 octobre 2021 indiquant à la Ville de Spa qu'un montant de 143.760 EUR lui était octroyé soit 120 EUR en moins que le montant réclamé à la Région wallonne suite à la décision du Conseil communal du 24 juin 2021;

Attendu que la différence de 120 EUR provient du nombre d'affiliés validé par la Région wallonne pour le club de Ji-Jitsu; qu'il y a donc lieu de réduire de 120 EUR le montant de la subvention à reverser à ce club;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 novembre 2021, conformément

à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 novembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : La subvention suivante est annulée.

	2021/101
Article budgétaire	Budget 2021. Article 764/33202.2021
Bénéficiaire	JU-JITSU SPA, association de fait, M. Marc DEMARET, 4900 Spa, Bérinzenne 2
Montant	1.120,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une attestation par laquelle le club s'engage notamment à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022. Le listing officiel des membres affilés au club au 31/03/2020 ou une déclaration sur l'honneur reprenant le nombre d'affiliés. Documents déjà transmis.
Liquidation	Après la liquidation de la subvention régionale.

Article 2 : La subvention suivante est octroyée.

	2021/110
Article budgétaire	Budget 2021. Article 764/33202.2021
Bénéficiaire	JU-JITSU SPA, association de fait, M. Marc DEMARET, 4900 Spa, Bérinzenne 2
Montant	1.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une attestation par laquelle le club s'engage notamment à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022. Le listing officiel des membres affilés au club au 31/03/2020 ou une déclaration sur l'honneur reprenant le nombre d'affiliés. Documents déjà transmis.
Liquidation	Après la liquidation de la subvention régionale.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 5 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense liée à la subvention 2021/110 est inscrit au budget de l'exercice 2021 à l'article repris au tableau ci-dessus.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Subventions 2021. Liste n° 6.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues;

Attendu qu'il est proposé d'octroyer une subvention à la scrl L'Aurore pour la rénovation de la salle L'Aurore ainsi qu'une subvention à l'asbl Actions régionales pour la Collectivité (en abrégé Arc-Services) qui assure la gestion du milieu d'accueil situé Préfayhai 41 depuis 2020;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 novembre 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 novembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Les subventions suivantes sont octroyées.

	2021/111 (réf. 3b)
Article budgétaire	Budget 2021. Article 762/51251:20210047.2021
Bénéficiaire	L'AURORE scrl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 22, 0402460819

Montant	1.500,00 €
Financement	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Objet	Rénovation de la salle L'Aurore
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2021) et une copie des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2021).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021, et la production des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention 2021.
	2021/112 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2021. Article 835/33203.2021
Bénéficiaire	ACTIONS REGIONALES POUR LA COLLECTIVITE asbl, 4671 Barchon, Jungling 2, 0431180440
Montant	5.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2021) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2022).
Liquidation	Avant la production des comptes 2021 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2021.

Article 2 : L'allocation tombe si elle finance l'organisation d'un évènement ou la réalisation d'un projet et que l'évènement n'a pas lieu ou que le projet n'est pas réalisé.
Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.
Article 4 : Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.
Article 5 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses liées aux subventions 2021/111 et 2021/112 sont inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles repris au tableau ci-dessus.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Petite enfance. Convention entre la Commune de Spa et l'asbl Actions régionales pour la Collectivité (en abrégé Arc-Services) dans le cadre de la gestion du milieu d'accueil situé Préfayhai 41.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Attendu que le milieu d'accueil situé Préfayhai 41 est conventionné depuis 2020 avec l'asbl Actions régionales pour la Collectivité (en abrégé Arc-Services); que la structure d'accueil est actuellement organisée sous la forme d'un co-accueil de 8 places mais est amenée à évoluer en crèche de 14 places;
Attendu que la Ville est désireuse de soutenir cette structure d'accueil par le biais d'une subvention de fonctionnement octroyée à son pouvoir organisateur;
Vu l'accord de principe du Collège du 27 avril 2021;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 novembre 2021 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

de conclure la convention suivante :

ENTRE, d'une part, la COMMUNE DE SPA, dont les bureaux sont situés rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, ici représentée par son Collège communal en la personne de Mme Sophie DELETTRE, Bourgmestre, et M. François TASQUIN, Directeur général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 17 novembre 2021;

ET, d'autre part, l'ASBL ACTIONS REGIONALES POUR LA COLLECTIVITE (en abrégé ARC-SERVICES), dont le siège est situé rue Lieutenant Jungling 2 à 4671 BARCHON, ici représentée par Madame Sabine LEJEUNE, Directrice des structures d'accueil;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Engagements de l'ASBL
- organiser et gérer, sur le territoire de la commune, un milieu d'accueil situé Préfayhai 41 à 4900 SPA, (d'abord sous la forme d'un co-accueil de 8 places puis sous la forme d'une crèche de 14 places) destiné à rencontrer au mieux des possibilités les besoins d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans, et prioritairement ceux âgés de 0 à 3 ans;
- prendre en charge à cette fin, sans discrimination, les demandes d'accueil, qui émanent directement des parents;
- assumer toutes les opérations relatives à l'inscription, au contrat d'accueil et à la participation financière des

parents, conformément aux dispositions du Règlement du 25 janvier 2017 de l'ONE relatif à l'autorisation d'accueil, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, en date du 1er février 2017 et de l'arrêté du 27 février 2003 portant règlementation générale des milieux d'accueil;
- d'une manière générale, respecter les dispositions réglementaires et les directives de l'ONE, notamment dans le cadre du code de qualité de l'accueil, et donner suite aux remarques formulées par l'administration de l'ONE;
- conclure toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention;
- gérer le milieu d'accueil de manière rationnelle en veillant à équilibrer les recettes et dépenses;
- faire rapport à la commune chaque année en fin d'exercice sur le bilan des activités du milieu d'accueil.

II. Engagements de la Commune
- reconnaître l'utilité et le bien-fondé de la création et du fonctionnement du milieu d'accueil géré par l'ASBL et agréé par l'ONE et s'engager à lui apporter son soutien et son aide;
- verser à l'ASBL un subside annuel pour soutenir ses frais de fonctionnement courant.
Le montant du subside est fixé à 5.000 € pour l'année 2022 puis sera indexé annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N (indice de référence janvier 2022 / base 2013 = 100). Le montant du subside sera ensuite fixé à 7.500 € lorsque le milieu d'accueil évoluera en crèche de 14 places puis sera indexé annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N (indice de référence janvier de l'année de transformation / base 2013 = 100). Si la transformation du milieu d'accueil intervient en cours d'année, le montant de la subvention sera calculé au prorata de chaque période.
Afin de justifier l'utilisation de la subvention, l'ASBL communique au Collège communal avant le 31 octobre de l'année N+1 les comptes de recettes et de dépenses de l'année N. La subvention octroyée pour l'année N est liquidée sur base d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable. La liquidation intervient avant la production des comptes de l'exercice N mais au plus tôt après le contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année N-1.

III. Autres dispositions
La convention est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter du 1er janvier 2022. Elle est renouvelable tacitement à chaque échéance pour un nouveau terme d'un an. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée. La présente convention prend cours à dater du 1er janvier 2022. Les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Crèche communale. Octroi d'écochèques aux membres du personnel de la crèche.

Le Conseil communal,

Vu le courrier de l'ONE du 6 septembre 2021, concernant la possibilité d'octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un écochèque;
Vu la circulaire du 29 septembre 2021 relative à la subvention exceptionnelle aux PO des milieux d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021;
Vu la décision du Collège communal du 05 octobre 2021 marquant son accord pour l'octroi d'un écochèque d'une valeur de 250€ pour les membres du personnel de la crèche;
Vu les modalités de l'octroi d'un écochèque aux personnels de l'accueil de la petite enfance éditées par l'ONE;
Attendu que cette opération est budgétairement neutre pour la Ville de Spa;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'octroyer un écochèque d'une valeur de 250€ aux membres du personnel de la crèche communale, la dépense devant être inscrite au budget 2021 comme prévu par la circulaire y référant.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Commune pilote Wallonie cyclable - Approbation du plan d'investissement à soumettre à la tutelle.

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 21 janvier 2021 ratifiant les décisions prises par le Collège communal en date du 28 décembre 2020, à savoir:

-de marquer son accord sur le dossier de candidature et ses annexes;

-de valider les engagements repris dans l'appel à candidatures (désignation d'un fonctionnaire communal vélo, mise en place d'une Commission communale vélo, utilisation de FixMyStreet ou équivalent, comptages des passages de cyclistes sur voiries aménagées, politique pro-active contre le vol de vélos, ...);

-de faire confirmer cette décision par le Conseil communal en sa prochaine séance;

Vu le courrier du SPW-Mobilité et Infrastructures nous informant que la commune de Spa a été retenue comme commune pilote Wallonie cyclable et qu'un subside de 300.000€ nous sera alloué;
Vu la circulaire régionale de mai 2021 reprenant les aménagements subsidiables ainsi que les obligations des communes reprises;
Revu sa décision du 14 octobre 2021 constituant un comité de suivi communal "vélo";
Attendu qu'un plan d'investissement doit être proposé par la Ville de Spa à la tutelle;
Attendu que ce plan d'investissement est constitué des aménagements cyclables à mettre en oeuvre sur le territoire communal;
Vu le plan d'investissement proposé par les services techniques communaux (répartis en 5 fiches reprenant chacune des aménagements sur une voirie/partie de voirie);
Vu l'avis favorable du Comité de suivi vélo du 8 novembre 2021 sur ce plan d'investissement;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'approuver le plan d'investissement communal à transmettre à la tutelle via le guichet des pouvoirs locaux.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Marché de travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 1 : Création d'une connexion cyclable rue Alphonse Jacques. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Attendu qu'il y a lieu d'assurer une connexion cycliste entre la Gare de Spa et les écoles proches de la gare ainsi que de proposer une connexion au Centre-Ville et au réseau touristique Point-Noeuds;
Considérant le cahier des charges relatif au marché “Marché de Travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 1 : Création d'une connexion cyclable rue Alphonse Jacques.” établi par la Ville de Spa;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.061,00 € hors TVA ou 146.483,81 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210040 et 20210043) et sera financé par emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 novembre 2021;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° Projets 20210040 et 20210043 et le montant estimé du marché “Marché de Travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 1 : Création d'une connexion cyclable rue Alphonse Jacques.”, établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.061,00 € hors TVA ou 146.483,81 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article

421/731-60 n° de projet 20210040 et 20210043) .
Article 4 : La révision des prix est applicable à ce marché.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

14. Marché de travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 2 : Création d'une connexion cyclable rue Albin Body. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Attendu qu'il y a lieu d'assurer une connexion cycliste entre la Gare de Spa et les écoles proches de la gare ainsi que de proposer une remontée cyclable depuis le centre-ville vers les quartiers situés au sud de Spa ;
Considérant le cahier des charges N° 2021046 relatif au marché “Marché de Travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 2 : Création d'une connexion cyclable rue Albin Body” établi par la Ville de Spa;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.198,00 € hors TVA ou 127.289,58 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/731-60 (n° de projet 20210043) et seront financés par emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 novembre 2021;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021046 et le montant estimé du marché “Marché de Travaux. Voiries communales: réfection et entretiens divers. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes. Tranche 2021. Phase 2 : Création d'une connexion cyclable rue Albin Body”, établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.198,00 € hors TVA ou 127.289,58 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/731-60 (n° de projet 20210043).

Article 4 : La révision des prix est applicable à ce marché.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. Marché de travaux. Rue Gilles Ouda. Remplacement de l'égouttage et réfection de la voirie. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'égout défectueux de la rue Gilles Ouda, d'y adjoindre une canalisation (aqueduc) d'évacuation des eaux de ruissellement pour éviter les inondations des propriétés riveraines et de rénover le revêtement de la voirie en très mauvais état;
Considérant le cahier des charges N° 2021047 relatif au marché “Rue Gilles Ouda. Remplacement de l'égouttage et réfection de la voirie. ” établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.193,52 € hors TVA ou 146.644,16 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210038) et sera financé par emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 novembre 2021;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021047 et le montant estimé du marché “Rue Gilles Ouda. Remplacement de l'égouttage et réfection de la voirie. ”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.193,52 € hors TVA ou 146.644,16 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210038).
Article 4 : La révision des prix est applicable à ce marché.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Séance du Conseil communal du 14 octobre 2021. Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

À l'unanimité ; APPROUVE :

le procès-verbal

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2021

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

17. Communications.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

du document suivant:

- Recours auprès du Gouvernement wallon introduit le 12 mai 2021 contre la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 marquant son accord sur la création d'une voirie communale et la modification du sentier vicinal n° 69 sur des terrains sis à Spa, rue de l'Eglise, dans le cadre d'un permis d'urbanisme de constructions groupées. Arrêté du Gouvernement wallon du 30 septembre 2021 jugeant le recours recevable mais non fondé, et acceptant la demande de création et de modifications de voiries communales.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE